**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **Direction Générale de la Concurrence**  **Direction F - F1 : Transport, post et autres services** | |
| **Chef d’unité :** | **Daniel Boeshertz** | |
| **Adresse e-mail :** | [**Daniel.boeshertz@ec.europa.eu**](mailto:Daniel.boeshertz@ec.europa.eu) | |
| **Téléphone :** | **+32 2 29 66437** | |
| **Nombre de postes disponibles:** | **1** | |
| **Prise de fonction souhaitée :** | **01/09/2023 1** | |
| **Durée initiale souhaitée :** | **1 an1** | |
| **Lieu d’affectation :** | **** **Bruxelles**  **Luxembourg**  A**utre: ……………..** | |
|  | **** **Avec indemnités** | * **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | | |

1. **Nature des fonctions**

Nous sommes à la recherche d'un(e) rapporteur(e) en matière de politique de concurrence au sein de l'unité F1 de la direction générale de la concurrence (DG COMP) de la Commission, en charge des affaires instruites en vertu des règles antitrust (articles 101, 102 et 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) dans les domaines des services et infrastructures de transport, des services postaux et des autres services.

La fonction de rapporteur(e) peut inclure les responsabilités suivantes:

* + En règle générale, contribution au développement de la politique de concurrence dans les secteurs relevant de la responsabilité de l'unité, dans le cadre notamment de la révision des réglementations sectorielles spécifiques, la coordination avec les autres services de la Commission européenne ou les autorités de pays tiers;
  + Examen des plaintes déposées par des tiers ou ouverture d'enquêtes ex officio pour déterminer si les accords/pratiques sont conformes aux règles de concurrence de l'UE, ce qui comprend:
    - la rédaction de la correspondance, des rapports intermédiaires/finals et de tout autre document lié aux affaires traitées, en particulier les décisions de la Commission;
    - la représentation de la DG COMP lors de réunions avec les avocats ou autres parties prenantes;
    - la représentation de la Commission aux audiences (devant les parties défenderesses) et aux réunions du comité consultatif (devant les délégations des États membres);
    - l'information des directeurs(rices) de la DG COMP et du/de la commissaire (par écrit ou oralement) quant à toutes les questions soulevées par un dossier;

1 Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

* + Coopération avec les autorités nationales de la concurrence au sein du réseau européen de la concurrence (REC, en anglais ECN);
  + Appui au service juridique dans le cadre des affaires judiciaires relevant de la compétence de l'unité (par exemple, recours en annulation de décisions antitrust et renvois préjudiciels au titre de l'article 267 TFUE);
  + Liaison avec les autres services de la Commission.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* + diplôme universitaire ou
  + formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s): droit de la concurrence ou économie de la concurrence. Expérience professionnelle

Compte tenu de la diversité des profils déjà existants dans l'unité et des différents besoins, le présent avis de vacance est ouvert à tout candidat justifiant des qualifications/expérience professionnelle requises dans le domaine du droit de la concurrence ou de l'économie de la concurrence. Une expérience professionnelle liée à un ou plusieurs secteurs dont l'unité est en charge, un fort sens de l'initiative et une capacité à travailler en équipe seraient des atouts.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

La capacité à travailler en anglais est indispensable. La maîtrise d'autres langues de l'UE, en particulier le français et/ou l'allemand, serait un plus.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass**

(<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand

**uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.